

- CONSEIL MUNICIPAL n° 20/05 -

Compte-rendu de séance

Séance du 10 juillet 2020

19 h 30

L'an deux mille vingt et le dix juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'ancienne cantine en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIERE, Thierry MALLÉ, Adjoint.

Charlotte ANDRÉ, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Jean GUILHEM, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Michel GASC représenté par Myriam DELARUE

Véronique GUITTARD représentée par Jean GUILHEM

Joël LOUP représenté par Anne-Marie ROSÉ

Lydie PICARONIE représentée par Jean-Pierre CASSAGNES

Thierry STEFANON représenté par Philippe SARDA

Absents excusés : David BITON, Fanny BOULZE.

Secrétaire de séance : Myriam DELARUE

Date de convocation : 6 juillet 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

ZAC du Bourdelas

1. Thémélia : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2020

Élection des délégués

2. Élection des délégués aux sénatoriales

Finances

3. Indemnités des élus
4. Demande de subvention DETR

1 – ZAC DU BOURDELAS : THEMELIA - Approbation du Compte Rendu d'Activité 2019 (C.R.A.C. 2019)

Présenté par Madame le Maire

DÉLIBÉRATION

Thémélia est tenue de présenter tous les ans le Compte Rendu annuel d'Activité de l'année écoulée de la ZAC le Bourdelas. Conformément aux articles L.305 du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du CGCT, ce dernier doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que le compte-rendu d'activité pour l'année 2019 a été envoyé par courrier électronique aux élus le 07 juillet 2020. Par ailleurs le représentant de Thémélia a présenté aux élus les éléments du compte-rendu préalablement à la séance du conseil et répondu à toutes les questions posées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel d'activité de l'année 2019.

2 – Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Extrait du procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

En application des articles L.283 à L. 293 et R. 131 à R.148 du code électoral, le conseil municipal de la commune de Marssac sur Tarn s'est réuni ce jour pour élire les délégués qui seront amenés à voter aux élections sénatoriales.

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Anne-Marie ROSÉ, maire a ouvert la séance.

Madame Myriam DELARUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Elle a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Pierre MAZURIER et Gilbert ROCHE pour les plus âgés et Mesdames Laurence MOULIS et Mélanie RAMOS, pour les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Madame le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Elle a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Elle a aussi indiqué que, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire sept (7) délégués et quatre (4) suppléants, et que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>21</u>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>21</u>

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste unique	21	7	4

4.2 Proclamation des élus

Madame le maire a proclamé élus délégués les sept premiers candidats de la liste, dans l'ordre de présentation, à savoir :

Mme Anne-Marie ROSÉ
M. Jean-Pierre CASSAGNES
Mme Lydie PICARONIE
M. Jean GUILHEM
Mme Marie-Véronique DROUARD-GUIET
M. Philippe SARDA
Mme Mireille VAUR

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les quatre autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation, à savoir :

M. Michel GASC
Mme Dominique FERRIÈRE
M. Pierre MAZURIER
Mme Isabelle VILAS

3 - Indemnité des Elus - Modalités d'attribution de l'enveloppe indemnitaire

(Annule et remplace la délibération du 15 juin 2020)

Présenté par Madame le Maire

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a fixé à six le nombre d'adjoints.

Elle informe les élus que, par arrêté municipal en date du 26 mai 2020, elle a confié une délégation à chacun d'entre eux comme suit :

- Thierry MALLÉ – Adjoint délégué aux travaux
- Lydie PICARONIE – Adjointe déléguée à l'Enfance, au Social, à la solidarité et au handicap
- Jean-Pierre CASSAGNES – Adjoint délégué aux finances, à l'achat public et la maîtrise du budget
- Myriam DELARUE – Adjointe déléguée au sport, aux associations et aux entreprises
- Joël LOUP – Adjoint délégué à l'urbanisme, à la sécurité civile et à la sécurité des données
- Dominique FERRIERE – Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et au cadre de vie

Elle indique qu'elle a confié également, ce même jour, par arrêté, une délégation à :

- Gilbert ROCHE conseiller municipal, délégué aux travaux en régie
- Michel GASC, conseiller municipal, délégué à la tranquillité publique
- Thierry STEFANON, conseiller municipal, délégué aux associations, à la vie des quartiers et au marché de plein vent

Concernant le montant des indemnités elle rappelle les règles légales :

- Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire maximale est de 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le maire et de 19.8% pour chaque adjoint.
- Conformément à l'article L.2123-24-1 III du Code Général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale ne peut être dépassée. Elle peut être par contre partagée avec des conseillers municipaux délégués.

En conséquence, elle propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, aux taux suivants :

Maire : 40 % au lieu de 51.6 %
 Adjoints : 18.70 % au lieu de 19.80 %
 Conseiller municipal délégué : 6 %,

Taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les pourcentages proposés par Madame le Maire,
- DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter du 26 mai 2020, date des arrêtés de délégations données par Madame le Maire aux adjoints et aux conseillers délégués
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES DES ELUS

	Taux maximum	Montant maximum	Taux appliqué	Montant appliqué
<i>Indemnité Maire</i>				
Anne-Marie ROSÉ	51.60%	2 006.93 €	40.00%	1555.76
<i>Indemnité Adjoints (6)</i>				
MALLÉ Thierry	19.80%	770.10 €	18.70%	727.32 €
PICARONIE Lydie	19.80%	770.10 €	18.70%	727.32 €
CASSAGNES Jean-Pierre	19.80%	770.10 €	18.70%	727.32 €
DELARUE Myriam	19.80%	770.10 €	18.70%	727.32 €
LOUP Joël	19.80%	770.10 €	18.70%	727.32 €
FERRIERE Dominique	19.80%	770.10 €	18.70%	727.32 €
<i>Indemnité Conseillers municipaux (1)</i>				
ROCHE Gilbert	6.00%	233.36 €	6.00%	233.36 €
GASC Michel	6.00%	233.36 €	6.00%	233.36 €
STEFANON Thierry	6.00%	233.36 €	6.00%	233.36 €
Enveloppe indemnitaire :	6 627.53 €	Total Indemnités :		6 619.75 €

4 - Demande de subvention DETR

Présenté par Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'État, dans le cadre de la DETR :

D'une part,

- Pour l'achat de mobilier complémentaire pour la nouvelle école

D'autre part, pour les travaux et l'achat de mobilier :

- À l'école maternelle : installation d'une porte de secours dans la classe n° 3 ainsi que changement de mobilier de cette classe, mise en peinture d'un mur et d'une murette, pour uniformiser l'aspect ancien des nouveaux bâtiments scolaires.
- À la maison des loisirs et des associations : installation de la fibre pour permettre l'accès à internet dans ces locaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Rayonnages pour local rangement	2 609.50	Subvention DETR (50 %)	11 340.02
Équipement local entretien	3 630.00	FCTVA 16,404 %	4 464.52
Mobilier pour le bureau du Directeur	2 534.00	Commune	11 411.50
Défibrillateur pour l'école	1 280.82		
Mise en peinture d'un mur jonction des 2 écoles	2 052.00		
Mise en peinture Murette qui donne sur la cour	1 554.00		
Création d'une issue de secours classe 3	2 217.45		
Mobilier pour la classe 3	3 588.00		
Installation de la fibre	3 214.26		
MONTANT HT	22 680.03		
TVA 20 %	4 536.01		
TOTAL TTC	27 216.04	TOTAL TTC	27 216.04

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR

- **CHARGE** Madame le Maire de signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La séance est levée à 20h